

**ASI RP SERIES - RP SERIES**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ASI RP SERIES

Code du produit : RP SERIES

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Colle cyanoacrylate - haute température

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : POLYTEC FRANCE.

Adresse : Technosud II - Bât A - 99 rue Pierre Semard.92320.CHATILLON.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)1 49 65 69 00. Fax : +33 (0)1 57 19 59 60.

info@polytec.fr

www.polytec.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA / www.centres-antipoison.net.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 230-391-5 CYANOACRYLATE D'ETHYLE -2

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart des surfaces chaudes et des flammes nues. Ne pas fumer.

P264 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter de respirer les poussières, fumées, vapeurs, aérosols.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**ASI RP SERIES - RP SERIES**

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si présentes et pouvant être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation oculaire persiste.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Etiquetage additionnel :

EUH202

Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. A conserver hors de portée des enfants.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7085-85-0 EC: 230-391-5	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315	[1]	50 $\leq$ x % $\leq$ 100
CYANOACRYLATE D'ETHYLE -2	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air pur et demander conseil à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Rincer pendant plusieurs minutes sous eau courante en maintenant les paupières écartées. S'adresser à un docteur si les symptômes persistent.

**En cas de contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.

**En cas d'ingestion :**

Ne pas faire vomir ; appeler immédiatement un médecin. Montrer au médecin l'étiquette du produit.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**ASI RP SERIES - RP SERIES**

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

En cas d'incendie important, utiliser de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Utiliser des mesures d'extinction appropriées aux circonstances et à l'environnement local.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune donnée n'est disponible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les pompiers utilisent un équipement de protection standard, comprenant un manteau ignifugé, un casque avec écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et dans les espaces clos, un appareil respiratoire de type SCBA.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Porter un équipement de protection. Eloigner les personnes sans protection. Assurer une bonne ventilation.

**Pour les non-secouristes**

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec des matériaux liants comme le sable, les diatomites, les liants acides, les liants universels ou les sciures.

Éliminer le matériel contaminé comme déchet dans le respect des normes en vigueur.

Assurer une ventilation adéquate.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour la manipulation et stockage, se référer à la rubrique 7.

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ouvrir et manipuler le récipient avec soin.

Assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail.

Prévenir la formation d'aérosols.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux, les vêtements (colle les yeux et la peau en quelques secondes).

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**ASI RP SERIES - RP SERIES****Stockage**

Stocker à l'écart d'agents oxydants.

Stocker dans des récipients hermétiquement fermés, au frais et au sec, à l'écart des sources de chaleur.

**Emballage**

Conserver uniquement dans son emballage d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7085-85-0	0,2 ppm				

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Des douches de rinçage et des fontaines oculaires doivent être accessibles.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et nourriture.

Immédiatement enlever tout vêtement souillé ou contaminé.

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Porter un écran facial en plus des lunettes de protection en cas de risque de projection.

Porter des lunettes à protection latérale. Les lunettes doivent être bien hermétiques.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

La sélection des gants ne dépend pas seulement du produit utilisé mais aussi des marques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre. Le temps de rupture est fourni par le fabricant et doit être respecté.

Porter des gants imperméables et résistants aux produits manipulés.

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Porter des vêtements de protection couvrant le corps. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

**ASI RP SERIES - RP SERIES****- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Utiliser un appareil de protection respiratoire quand les concentrations en particules aéroportées sont excessives. Prendre contact avec le fabricant d'appareils respiratoires pour déterminer le type d'appareil et l'usage approprié. Respecter les limites d'usage d'appareil respiratoire stipulées par le fabricant.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
Couleur :	Clair, opaque
Odeur :	caractéristique

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non concerné.
Point d'ébullition :	149°C
Point d'éclair :	93.00 °C.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.07 g/cm <sup>3</sup>
Miscibilité :	Non miscible ou difficilement
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	485 °C.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
% COV :	0

**9.2. Autres informations**

Seuil olfactif :	1 ppm
------------------	-------

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4. Conditions à éviter**

- Eviter :
- l'humidité
  - l'exposition à des températures élevées

**10.5. Matières incompatibles**

- l'eau
- les alcools
- les amines
- les alcalis

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)
- oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

Des traces de Cyanure d'Hydrogène peuvent être formées.

**ASI RP SERIES - RP SERIES**

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Ce produit est irritant pour la peau et les muqueuses.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Ce produit est irritant pour les yeux

Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Sensibilisation possible au contact avec la peau.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 2-Cyanoacrylate d'éthyle (CAS 7085-85-0): Voir la fiche toxicologique n° 248.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux règlements officiels.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

3334

## ASI RP SERIES - RP SERIES

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3334=Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



Not for ADR

**14.4. Groupe d'emballage**

Not for ADR

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M11	Not for ADR	Not for ADR	Not for ADR	Not for ADR	Not for ADR	Not for ADR	Not for ADR	Not for ADR

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	-	-	-	960	-

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	220 L	A27	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A27	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**ASI RP SERIES - RP SERIES**

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.